



Bruges

Le 15/06/2023

DEC-2023-49

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230615-DEC-2023-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la **SARL ATC – Audiovisuel Techniques Conseils** dont le siège social est situé 149 Av. Charles de Gaulle 33520 BRUGES, représentée par Sylvain BROTTE en sa qualité de Directeur, pour des prestations de sonorisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire **DÉCIDE**,

- **De signer** avec la SARL ATC – Audiovisuel Techniques Conseils (SIRET 343 847 547 00084), un contrat de prestations ayant pour objet la sonorisation du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **860€ HT, soit 1 032€ TTC** (TVA 20%).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON